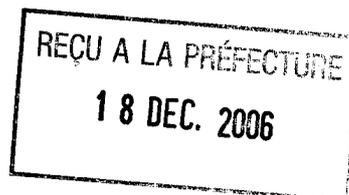


N° CG 2007/I - 8<sup>e</sup>/03  
Séance du 14 DEC. 2006



**- BUDGET PRIMITIF 2007 -  
COLLEGES BATIMENTS EXISTANTS, CONSTRUCTIONS/RECONSTRUCTIONS &  
PROGRAMME PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS (P.P.I) 2007-2008**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de L'Education et des transports scolaires en date du 21 novembre 2006 et de la Commission Finances et Budget du 28 novembre 2006,
- VU l'avis des Commissions Réunies du 12 décembre 2006

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide dans le cadre du BP 2007 :

- d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Primitif 2007, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, tels qu'ils figurent sur l'annexe 1 du rapport, soit 18 150 000 € de crédits de paiement pour les collèges existants avec 360 000 € de crédits de fonctionnement, et 8 500 000 € de crédits de paiement pour les constructions et reconstructions de collèges ;
- d'adopter le Programme Prévisionnel d'Investissement dans les Collèges 2007-2008 (annexe 2 au rapport), en sachant que le montant des travaux nouvellement programmés s'établit à 12 221 800 € pour les restructurations, réhabilitations et extensions et à 16 030 000 € pour les constructions et reconstructions de collèges ;
- de donner votre accord quant à l'opportunité de ces opérations ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers évoqués dans le rapport.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	18 DEC. 2006
Publication	29 DEC. 2006.....

Pour l'acte de délégation au Conseil Général

 Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

Charles BUTTNER

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions